

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 13 décembre 2013 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste n° 6

Sont absents :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2013
- 3.0 Comptes à payer et comptes payés
- 4.0 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6.0 Administration
 - 6.1 Rapport du Maire sur la situation financière de l'année 2013
 - 6.2 Publication du rapport du Maire
 - 6.3 Adoption du calendrier des séances 2014
 - 6.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
 - 6.5 Dépôt du registre annuel de déclaration des dons
 - 6.6 Dépôt du rapport de chaque élu portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus
 - 6.7 Suspension d'un employé
 - 6.8 Octroi de contrat - Service de fourniture d'agents de sécurité

- 6.9 Avis de motion - Règlement établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2014
- 6.10 Nomination d'un Maire suppléant substitut
- 6.11 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac
- 6.12 Autorisation à la trésorière - Affectation au poste «Montant à pourvoir dans le futur»
- 6.13 Octroi de contrat - Audit du rapport financier
- 6.14 Programme de développement régional et forestier (PDRF), saison 2013-2014 - Autorisation de signature
- 7.0 Urbanisme
 - 7.1 P.I.I.A. - Lot B-569, 6, chemin Fridolin-Simard - Construction d'un agrandissement au bâtiment principal
 - 7.2 Octroi de contrat - Installation septique
- 8.0 Travaux publics
 - 8.1 Octroi de contrat - Acquisition d'un souffleur
 - 8.2 Octroi de mandat d'ingénierie - Réfection de l'avenue de Versailles
- 9.0 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Octroi de contrat - Cueillette et transport des matières résiduelles
- 10.0 Correspondance
 - 10.1 Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire - Approbation du Règlement numéro 2013-622 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue de Versailles, un emprunt de 323 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt
 - 10.2 Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire - Approbation du Règlement numéro 2013-623 décrétant l'achat d'un souffleur, un emprunt de 103 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe permettant le paiement dudit emprunt
- 11.0 Deuxième période de questions
- 12.0 Autres sujets
- 13.0 Levée de la séance

- 2013-12-161** 1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :
- ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.
- Adoptée à l'unanimité
-
- 2013-12-162** 2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2013**
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2013 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);
- POUR CE MOTIF :**
- Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :
- ADOpte** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 novembre 2013 tel que déposé avec dispense de lecture, en modifiant la résolution numéro 2013-11-159 afin d'ajouter Madame Christine Corriveau à la liste des personnes nommées à titre de membres du Comité consultatif environnement.
- Adoptée à l'unanimité
-
- 2013-12-163** 3.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**
- CONSIDÉRANT** la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;
- POUR CE MOTIF :**
- Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :
- APPROUVE** la liste des comptes en date du 13 décembre 2013 au montant de 125 682.33 \$ dont :
- 41 584.39 \$ sont des comptes à payer;
 - 84 097.94 \$ sont des comptes payés.
- Adoptée à l'unanimité
-
- 4.0 **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
- En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « *Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.0 **ADMINISTRATION**

2013-12-164 6.1 **RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ANNÉE 2013**

CONSIDÉRANT que l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) stipule que le Maire a l'obligation de produire annuellement un rapport sur la situation financière de la Ville au moins quatre (4) semaines avant l'adoption du budget;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le rapport du Maire sur la situation financière de la Ville d'Estérel pour l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-12-165 6.2 **PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) stipule à l'article 474.1 que le texte du rapport du Maire sur la situation financière doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité. En plus ou au lieu de cette distribution le texte peut être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu :

QUE le rapport du Maire soit envoyé par la poste à tous les propriétaires inscrits au rôle d'évaluation de la Ville d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité

2013-12-166 6.3 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2014**

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2014, aux jours et heures ci-dessous indiqués :

24 janvier 2014	–	17 h 00	18 juillet 2014	–	17 h 00
21 février 2014	–	17 h 00	22 août 2014	–	17 h 00
21 mars 2014	–	17 h 00	19 septembre 2014	–	17 h 00
25 avril 2014	–	17 h 00	17 octobre 2014	–	17 h 00
23 mai 2014	–	17 h 00	21 novembre 2014	–	17 h 00
20 juin 2014	–	17 h 00	12 décembre 2014	–	17 h 00

DONNE avis public du présent calendrier, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Adoptée à l'unanimité

6.4 **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le directeur général dépose, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du Conseil.

6.5 **DÉPÔT DU REGISTRE ANNUEL DE DÉCLARATION DES DONS**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) le greffier dépose le registre des déclarations de dons au livre des procès-verbaux.

6.6 **DÉPÔT DU RAPPORT DE CHAQUE ÉLU PORTANT SUR LA LISTE DES PERSONNES PHYSIQUES AYANT VERSÉ UN OU PLUSIEURS DONS DONT LE TOTAL EST DE 100 \$ OU PLUS**

La trésorière dépose, conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la liste transmise par chaque candidat à l'élection du 3 novembre 2013, des personnes ayant fait des dons totalisant 100 \$ ou plus, tel que stipulé à l'article 513.1 de la Loi, à l'exception de la Conseillère, Madame Joëlle Berdugo Adler.

2013-12-167

6.7 **SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ**

CONSIDÉRANT que le directeur général a rencontré l'employé portant le matricule numéro 32-0001 afin de lui remettre une lettre de mesures disciplinaires;

CONSIDÉRANT la décision du directeur général de suspendre ledit employé pour une période de trois (3) jours, à savoir les 10, 11 et 12 décembre 2013 et ce, sans traitement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE ET CONFIRME la décision prise par le directeur général de suspendre sans traitement l'employé identifié par le matricule numéro 32-0001 pour une période de trois (3) jours, soit les 10, 11 et 12 décembre 2013 et ce, sans traitement.

Adoptée à l'unanimité

2013-12-168

6.8 **OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICE DE FOURNITURE D'AGENTS DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT qu'au 14 janvier 2014 le contrat pour la fourniture d'agents de sécurité sera terminé;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public portant le numéro 2013-050 pour la fourniture d'agents de sécurité afin de demander des soumissions et que les résultats sont les suivants :

	Soumissionnaire	Nombre de mois	Option « A » Proposition (taxes en sus)	Option « B » Proposition (taxes en sus)
1	Sécurité des Deux-Rives ltée	12	208 162.00 \$	142 248.80 \$
		36	638 604.40 \$	435 462.56 \$
		60	1 090 808.00 \$	743 479.20 \$
2	Agence Maxi Sécurité et Protection inc.	12	194 900.16 \$	131 272.96 \$
		36	577 624.32 \$	387 703.68 \$
		60	957 028.80 \$	641 513.60 \$

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) le contrat doit être accordé à la compagnie qui a déposé la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT que la soumission de l'Agence Maxi Sécurité et Protection inc. n'est pas conforme aux exigences du document d'appel d'offres numéro 2013-050;

CONSIDÉRANT que la seule soumission conforme provient de l'agence Sécurité des Deux-Rives ltée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat de douze (12) mois selon l'option « A » du document d'appel d'offres numéro 2013-050;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

OCTROIE un contrat à l'agence Sécurité des Deux-Rives Ltée pour la fourniture d'agents de sécurité, pour une période de douze (12) mois, selon l'option « A », débutant le 15 janvier 2014 jusqu'au 14 janvier 2015 au montant de 208 162 \$, taxes en sus, conformément aux spécifications du document d'appel d'offres numéro 2013-050.

Adoptée à l'unanimité

Avis de
motion

6.9 **AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014**

Avis de motion est donné par Madame Christine Corriveau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2014.

2013-12-169

6.10 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT SUBSTITUT**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2013-11-151 adoptée le 15 novembre 2013 pour nommer Madame Joëlle Berdugo Adler à titre de Mairesse suppléante;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du Conseil à titre de Maire suppléant substitut en cas d'absence du Maire et de la Mairesse suppléante;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

NOMME Monsieur Roger Martel à titre de Maire suppléant substitut pour la période du 22 au 29 décembre 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-12-170

6.11 **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville d'Estérel confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de la Ville d'Estérel;

QU'un contrat d'une durée d'un (1) an plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville d'Estérel confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE la Ville d'Estérel s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville d'Estérel s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville d'Estérel s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par son organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0080 \$ (0.8 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 150.00 \$.

Adoptée à l'unanimité

2013-12-171

6.12 **AUTORISATION À LA TRÉSORIÈRE – AFFECTATION AU POSTE
« MONTANT À POURVOIR DANS LE FUTUR »**

CONSIDÉRANT que les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la Ville d'Estérel pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

AUTORISE la trésorière à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste *Montant à pourvoir dans le futur* nécessaires pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

Adoptée à l'unanimité

2013-12-172

6.13 **OCTROI DE CONTRAT – AUDIT DU RAPPORT FINANCIER**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir des soumissions concernant l'audit du rapport financier de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que la Ville a fait appel à deux cabinets comptables afin qu'ils soumettent une offre de services pour l'audit du rapport financier;

CONSIDÉRANT qu'un de ces cabinets comptables n'a pas soumis de prix pour l'audit du rapport financier;

CONSIDÉRANT que suivant les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) les municipalités peuvent accorder de gré à gré tout contrat comportant une dépense inférieure à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

OCTROIE le contrat concernant l'audit du rapport financier de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2013 au cabinet comptable Amyot Gélinas, S.E.N.C.R.L. au montant de 11 475 \$, toutes taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

2013-12-173

6.14 **PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET FORESTIER (PDRF), SAISON 2013-2014 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville d'Estérel présente une demande de subvention dans le cadre du Programme de développement régional et forestier, saison 2013-2014;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

AUTORISE Monsieur Luc Lafontaine, directeur général, à transmettre à la Commission des Ressources naturelles et du Territoire des Laurentides (CRNTL) une demande de subvention dans le cadre du Programme de développement régional et forestier (PDRF) pour la saison 2013-2014 et toute modification à ladite demande;

AUTORISE le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer pour et au nom de la Ville d'Estérel, tous les documents relatifs à la présente demande de subvention, y compris l'entente de financement à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

7.0 **URBANISME**

2013-12-174

7.1 **P.I.I.A. – LOT B-569, 6, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'érection d'un agrandissement au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme avec sa demande :

- les échantillons et documents nécessaires;
- un document préparé par Monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre pour la firme Rado, Corbeil et Généreux, représentant le plan d'implantation d'un agrandissement au bâtiment principal projeté, sous la minute 4228, dossier 2011-236G et daté du 28 novembre 2013;
- un document préparé par Monsieur Stephen A. Eden, architecte, représentant un plan de construction d'un agrandissement au bâtiment principal projeté, projet numéro 21340, en date du 21 août 2013;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU13-1203, recommande l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2013-12-175

7.2 **OCTROI DE CONTRAT – INSTALLATION SEPTIQUE**

CONSIDÉRANT que la Ville a tenté à plusieurs reprises de trouver un terrain d'entente auprès du propriétaire du lot B-435 du Bloc B afin de rendre conforme son installation septique et qu'aucune entente n'est intervenue;

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris des procédures judiciaires pour demander au propriétaire du lot B-435 du Bloc B de procéder à la correction de son installation septique;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait défaut de donner suite à la mise en demeure;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

OCTROIE à Excavation Denis Monette un contrat pour installer sur le lot B-435 du Bloc B l'installation septique de type fosse de rétention au montant de 7 057.11 \$, toutes taxes en sus, conformément à sa soumission datée du 14 novembre 2013.

Adoptée à l'unanimité

8.0 **TRAVAUX PUBLICS**

2013-12-176

8.1 **OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR**

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un souffleur et a procédé à un appel d'offres public portant le numéro 2013-060 afin de demander des soumissions;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et que le résultat est le suivant :

Soumissionnaire	Proposition (taxes incluses)
Gaston Contant inc.	99 913.27 \$

CONSIDÉRANT que cette seule soumission est conforme aux exigences de l'appel d'offres numéro 2013-060;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE la seule soumission conforme aux documents d'appel d'offres numéro 2013-060;

OCTROIE le contrat concernant l'acquisition d'un souffleur à l'entreprise Gaston Contant inc. pour un montant de 99 913.27 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres numéro 2013-060;

AUTORISE le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour conclure ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

2013-12-177

8.2 **OCTROI DE MANDAT D'INGÉNIERIE – RÉFECTION DE L'AVENUE DE VERSAILLES**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la réfection de l'avenue de Versailles;

CONSIDÉRANT que la Ville requiert l'aide d'une firme d'ingénierie pour la confection des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a reçu une offre de services de la firme Consultants Mirtec Inc. au montant de 21 700 \$, toutes taxes en sus;

CONSIDÉRANT que suivant les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) les municipalités peuvent accorder de gré à gré tout contrat comportant une dépense inférieure à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

OCTROIE le mandat concernant la conception des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la réfection de l'avenue de Versailles à la firme Consultants Mirtec Inc. au montant de 21 700 \$, toutes taxes en sus;

AUTORISE le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce mandat.

Adoptée à l'unanimité

9.0 **HYGIÈNE DU MILIEU – ENVIRONNEMENT – LOISIRS**

2013-12-178

9.1 **OCTROI DE CONTRAT – CUEILLETTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT que le contrat concernant la cueillette, le transport et la disposition des ordures et des matières recyclables prendra fin le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) exige que les municipalités procèdent par voie de soumissions publiques pour adjudger un contrat comportant une dépense de 100 000 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public portant le numéro 2013-040 afin de demander des soumissions pour la cueillette et le transport des matières résiduelles, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2015, et que les résultats sont les suivants :

	Soumissionnaire	Option « A » Proposition (taxes en sus)	Option « B » Proposition (taxes en sus)
1	Compo Recycle division de Services sanitaires MAJ inc.	175 763.49 \$	151 344.42 \$
2	2945380 Canada inc.	208 000.00 \$	177 800.00 \$

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) le contrat doit être accordé à la compagnie qui a déposé la plus basse soumission conforme;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

OCTROIE un contrat à Compo Recycle division de Services sanitaires MAJ inc. pour la cueillette et le transport des matières résiduelles pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2015 selon l'option « B » au montant de 151 344.42 \$, taxes en sus, conformément aux spécifications du document d'appel d'offres numéro 2013-040.

Adoptée à l'unanimité

10.0 **CORRESPONDANCE**

10.1 **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE - APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-622 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA TOTALITÉ DE L'AVENUE DE VERSAILLES, UN EMPRUNT DE 323 000 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

10.2 **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE - APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-623 DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN SOUFFLEUR, UN EMPRUNT DE 103 000 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE PERMETTANT LE PAIEMENT DUDIT EMPRUNT**

11.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12.0 **AUTRES SUJETS**

2013-12-179

13.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 02, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).